



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 10 juillet 2026

Risque incendie : renforcement des restrictions dans les massifs forestiers et landes du Finistère

Le département du Finistère est placé en vigilance orange canicule depuis le mardi 7 juillet 2026. Depuis plusieurs semaines, le territoire connaît des conditions météorologiques exceptionnelles, caractérisées par plus de 30 jours sans précipitations, une sécheresse marquée des sols et de la végétation ainsi qu'un risque incendie particulièrement élevé, favorisant les départs et la propagation rapide des feux.

Les températures actuellement observées atteignent des niveaux habituellement relevés dans le Sud-Est et sur le pourtour méditerranéen au cœur de l'été. Par ailleurs, les sols présentent un niveau de sécheresse supérieur à celui constaté dans certains départements particulièrement exposés au risque incendie, comme le Var.

Dans ce contexte, et afin de prévenir tout risque d'incendie de végétation, le préfet du Finistère, Louis Le Franc, renforce les mesures de prévention déjà en vigueur par un nouvel arrêté préfectoral applicable jusqu'au 15 juillet 2026 inclus.

Ce nouvel arrêté complète les dispositions prises le 7 juillet dernier portant restriction temporaire des usages du feu et encadrement de certaines activités à risque incendie.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

Les mesures déjà en vigueur dans l'ensemble du département

Les restrictions suivantes demeurent applicables dans les bois, forêts, landes, plantations ainsi que dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces :

- interdiction de tout usage du feu, à l'exception des interventions du service départemental d'incendie et de secours ;
- interdiction des feux de camp et des feux de cuisson, sauf pour les équipements à gaz utilisés dans des conditions strictement sécurisées à proximité des habitations ou dans les établissements d'hôtellerie de tourisme ;
- interdiction de la circulation des véhicules terrestres à moteur entre 12 h et 20 h sur les routes forestières empierrées, pistes forestières et voies privées, sauf dérogations prévues par l'arrêté ;
- interdiction du bivouac dans les espaces à risque d'incendie ;
- interdiction des travaux agricoles (hors moissons) entre 12 h et 20 h ;
- interdiction des moissons entre 13 h et 17 h ;
- interdiction des travaux générateurs d'étincelles et des travaux utilisant des moteurs thermiques.

Une nouvelle mesure de restriction d'accès dans les 42 communes les plus exposées

Compte tenu de l'aggravation du risque incendie, le préfet du Finistère a décidé d'interdire l'accès aux espaces naturels les plus sensibles situés dans les 42 communes classées à risque feu de forêt du département (liste et carte en annexe).

À compter de la publication de l'arrêté et jusqu'au 15 juillet 2026 inclus, l'accès aux bois, forêts, landes et plantations est interdit, quel que soit le mode de déplacement (à pied, à vélo, à cheval ou en véhicule motorisé).

Cette interdiction s'applique également dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces naturels.

Sont toutefois exclus de cette interdiction :

- les propriétaires et leurs ayants droit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions ;
- les véhicules d'utilité publique.

Les voies ouvertes à la circulation publique, comme les routes départementales, demeurent accessibles.

Cette mesure vise à limiter la fréquentation des secteurs les plus exposés au risque incendie et à réduire les risques de départ de feu liés aux activités de loisirs et de pleine nature.

Feux d'artifice

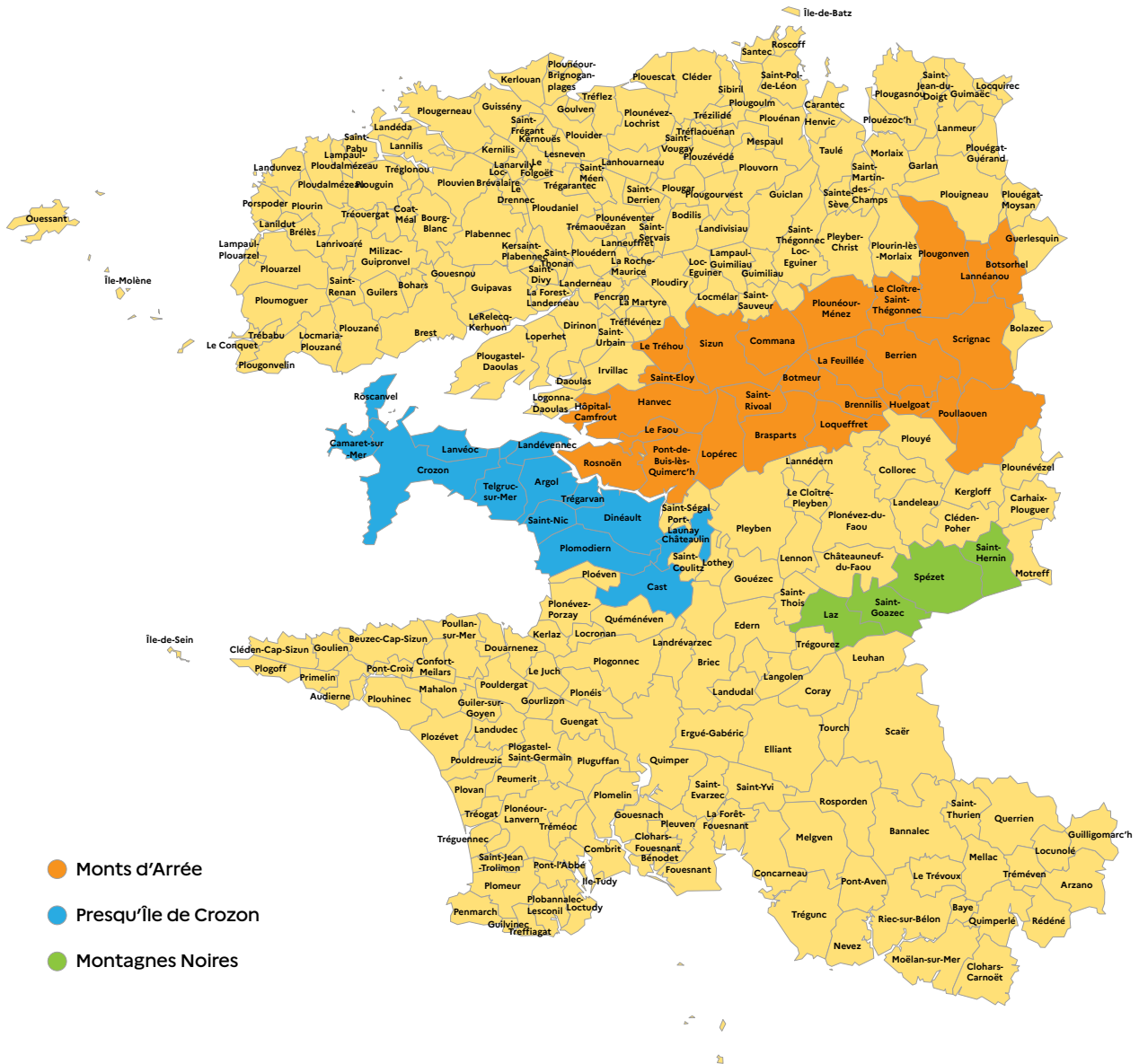
S'agissant des feux d'artifice, le préfet du Finistère rappelle qu'aucune interdiction générale n'est actuellement en vigueur. Il appartient toutefois aux maires, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, d'apprécier les conditions locales et le niveau de risque incendie sur leur commune afin de décider du maintien, de l'adaptation ou de l'annulation des spectacles pyrotechniques prévus.

Dans le contexte actuel de sécheresse et de risque élevé de départ de feu, une vigilance particulière est appelée lors de l'organisation de ces événements.

Le préfet du Finistère appelle l'ensemble de la population à la plus grande vigilance et au strict respect des mesures de prévention. Chacun est invité à adopter un comportement responsable afin de préserver les personnes, les biens et les espaces naturels particulièrement vulnérables dans les conditions météorologiques actuelles.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture du Finistère.

Listes des communes : Argol - Berrien - Botmeur - Botsorhel - Brasparts - Brennilis - Camaret-sur-Mer - Cast - Châteaulin - Commana - Crozon - Dinéault - Hanvec - Hôpital-Camfrout - Huelgoat - La Feuillée - Landévennec - Lannéanou - Lanvéoc - Laz - Le Cloître-Saint-Thégonnec - Le Faou - Le Tréhou - Lopérec - Loqueffret - Plomodiern - Plougonven - Plounéour-Ménez - Pont-de-Buis-lès-Quimerch - Poullaouen (sur l'emprise de la commune déléguée de Locmaria-Berrien) - Roscanvel - Rosnoën - Saint-Eloy - Saint-Goazec - Saint-Hernin - Saint-Nic - Saint-Rivoal - Scignac - Sizun - Spézet - Telgruc-sur-Mer et Trégarvan.



Carte des 42 communes classées à risque incendie sur le Finistère

Arrêté interministériel du 20 mai 2025

Au regard de l'évaluation des risques opérée par la DDTM, le département du Finistère est découpé en deux zones distinctes. La première comprend l'ensemble des 42 communes situées sur les trois massifs (Monts d'Arrée, presqu'île de Crozon et les Montagnes Noires) et la seconde, les autres communes du département (en jaune sur la carte ci-dessus).